

Avis de convocation / avis de réunion



SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses
476 980 362 R.C.S. Annecy

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 3 décembre 2019, à 17 heures, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification statutaire en vue de prévoir les modalités d'élection du représentant des salariés au conseil, conformément à l'article L. 225-79 C.com – Création d'un article 18 Bis des statuts,
2. Mise en harmonie des articles 17, 20 et 21 des statuts avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019,
3. Modification de l'article 19 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance,
4. Mise en harmonie des articles 30 et 31 des statuts avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019,
5. Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires sont informés qu'à la suite d'une erreur matérielle figurant dans l'avis préalable paru au BALO n° 128 du 25 octobre 2019, il convient de lire la 4^e résolution comme suit :

Quatrième résolution (Mise en harmonie des articles 30 et 31 des statuts avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide :

- de mettre en harmonie les articles 30 et 31 des statuts avec les dispositions des articles L.225-96 et L. 225- 98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 16,

- de modifier en conséquence et comme suit :

- le dernier alinéa de l'article 30 des statuts : « Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté à distance. »

- le dernier alinéa de l'article 31 des statuts: « Elle statue à la majorité des deux-tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté à distance. », le reste de ces articles demeurant inchangé.

Ces modifications prendront effet à compter de l'Assemblée générale réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. »

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 29 novembre 2019 à zéro heure, heure de Paris :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a. Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce,
- b. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c. Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 27 novembre 2019.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com).

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services de la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard le 29 novembre 2019.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY SA, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 27 novembre 2019. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'avis préalable à l'Assemblée est paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°128 du 25 octobre 2019.